Observatoire paritaire, prospectif et analytique des métiers et qualifications de la Métallurgie

CERTIFICATIONS

CCPM • Référent santé, sécurité au travail et environnement (SSE)

Gérer - Administrer

Qualité - Sécurité - Environnement

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le référent SSE intervient dans le domaine de la prévention des risques liés à la santé, la sécurité et l'environnement. Il est désigné par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (art. L 4644- 1 et R. 4644-1 du code du travail). La mission du référent santé sécurité au travail et environnement consiste à identifier et signaler toutes les situations à risque dans ces trois domaines, à les formaliser et à évaluer leur niveau de risque. Ensuite, la mission consiste à proposer des actions de prévention en collaboration avec le personnel concerné sur les trois niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire, pour garantir la sécurité et la santé des collaborateurs tout en veillant à la conformité des pratiques de l'entreprise. La mission du référent santé sécurité au travail et environnement est d'assurer également le suivi de la mise en œuvre de ces actions sur le terrain et de vérifier leur efficacité.

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- **Compétence 1 : Identifier les risques liés à la santé, sécurité, environnement**
  À partir des procédures et des documents existants, dans tous les secteurs ou services de l'entreprise, les risques dans chacun des trois domaines (santé, sécurité, environnement) sont identifiés. Cela permet de consigner les situations à risque, de coter les risques, d'identifier leurs causes et conséquences potentielles et de garantir l'application des procédures d'urgence adaptées si nécessaire.

© Tous droits réservés
Utilisation des données en libre accès sous réserve de citer la source « Observatoire de la métallurgie » pour toute diffusion

- ***Compétence 2 : Proposer des actions d'amélioration opérationnelles s'inscrivant dans la démarche prévention SSE***
  Des actions opérationnelles s'inscrivant dans la démarche de prévention SSE (mise en place des consignes de sécurité, écriture de modes opératoires SSE, opération de sensibilisation…) sont proposées, sur la base des enjeux et des priorités de l'entreprise, des procédures et des documents établis, des cadres de référence ou des consignes, de l'historique et des retour d'expériences, en concertation étroite avec la hiérarchie. Ces propositions d'actions visent à prévenir les occurrences de situations à risques et à garantir la conformité de l'entreprise avec les obligations légales en matière de santé, sécurité et environnement.
- ***Compétence 3 : Suivre la réalisation des actions d'amélioration opérationnelles visant à la maitrise et la prévention des risques SSE***
  À partir de propositions d'actions opérationnelles validées visant à prévenir les risques, d'objectifs observables et mesurables, et de supports de suivi adaptés (tableaux de suivi, outils numériques…), le suivi de la réalisation de ces plans d'actions est assuré. Cela permet de vérifier l'efficacité des plans d'actions par rapport aux objectifs fixés, d'assurer leur conformité avec les exigences réglementaires applicables et de proposer des ajustements éventuels si des écarts sont constatés.

COMPÉTENCES

- Identifier les risques liés à la santé, sécurité, environnement
- Proposer des actions d'amélioration opérationnelles s'inscrivant dans la démarche prévention SSE
- Suivre la réalisation de plans d'actions visant à la maitrise et la prévention des risques SSE

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution profesionnelle : Pôle emploi, APEC…

> Identification

N° Cert. : CCPM 2021 0012
État : Active

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- Plan de développement des compétences
- CPF

© Tous droits réservés
Utilisation des données en libre accès sous réserve de citer la source « Observatoire de la métallurgie » pour toute diffusion